

*SM*

**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**

Département d'Ille-et-Vilaine

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° A 2017/137C**

**INTERDICTION CIRCULATION – RUE DU DR DE TERSANNES**

**PERIODES SCOLAIRES : LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS DE 13H00 A 13H15**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-MÉEN-LE-GRAND,

VU :

- La loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi 82-613 du 02 mars 1982,
- La Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
  - Les articles L2213-1 à L2213-6 et l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Les articles R411-8, R411-25 et R 411-26 du Code de la Route,
  - L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
  - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** En raison de la circulation des élèves du groupe scolaire privé (école maternelle et élémentaire Saint Joseph) et des élèves du Collège privé Notre Dame, la circulation des véhicules sera interdite, rue du Dr de Tersannes, en périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h00 à 13h15.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Montauban de Bretagne, le policier municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant la communauté de brigades de Montauban de Bretagne
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- L'affichage sera effectué aux lieu et place habituels.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 12 octobre 2017

Le Maire,

Conseiller départemental d'Ille et Vilaine,

Pierre GUITTON

➤ Publié en Mairie le 12 octobre 2017

